

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2022_0202_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Mise à disposition à titre payant –
salle de formation mairie de
Tourlaville – 109, avenue des
Prairies – Tourlaville – conclusion
d'une convention d'occupation avec
la communauté d'agglomération Le
Cotentin**

Vu l'arrêté n° AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués.

CONSIDERANT que la ville est propriétaire des locaux de la mairie de Tourlaville sise 109, avenue des Prairies à Tourlaville.

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Le Cotentin a attribué le marché de maîtrise d'œuvre à la société SCE pour la conception et la réalisation du projet de bus nouvelle génération.

3 Domaine et patrimoine
3.3 Locations

CONSIDERANT qu'afin de mener à bien ce projet, la communauté d'agglomération a exprimé à la ville un besoin de locaux afin d'accueillir le personnel de la société SCE dans l'attente de la construction d'une base vie prévue à cet effet.

CONSIDERANT que la ville a émis un avis favorable quant à la mise à disposition provisoire à la communauté d'agglomération Le Cotentin d'une salle de formation et d'une occupation ponctuelle de salles de réunion situées au sein de la mairie de Tourlaville

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de conclure avec la Communauté d'agglomération Le Cotentin une convention d'occupation d'une salle de formation, d'une superficie de 16 m² et de salles réunion à titre ponctuelles situées au sein de la mairie de Tourlaville sise 109, avenue des Prairies à Tourlaville, du 30 mai au 31 juillet 2022.

La présente occupation est autorisée moyennant le paiement d'un loyer mensuel d'un montant de 140,52€ payable et révisable selon les conditions de la convention signée entre les parties.

ARTICLE 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 15 juin 2022,

Pour le Maire,

Par délégation,

Le Maire Adjoint,

Pierre-François LEJEUNE

*Maire Adjoint au Maire absent,
Gilbert Lepattevin*